

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 074-217400423-20251007-B_150_2025-DE

Département De la **HAUTE SAVOIE**

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33 Présents 20 Absents représentés 9 Absents 4

VOTES:
POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20):

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (9):

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4):

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_150_2025 : Attribution d'une subvention à l'Association Accueil des Familles de Détenus en Attente de Parloir

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°B-028.2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir », formulée en date du 2 septembre 2025 par sa présidente, Madame Sylvie CORFDIR, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 2 000 €, au titre d'un projet de création d'un espace de jeux extérieurs et de mobilier à destination des familles et des enfants de détenus de la maison d'arrêt de Bonneville, sur un tènement attenant à l'établissement carcéral :

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet à l'égard des publics fréquentant la structure et potentiellement bénéficiaires de ses actions et de ce projet en particulier, qui contribuera à l'amélioration de l'accueil des familles appelées à se rendre à la maison d'arrêt de Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20251007-B_150_2025-DE

ARTICLE 1: APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000, € à l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir », au titre de son projet de création d'un espace de jeux extérieurs et d'installation de mobilier à destination des familles et des enfants de détenus de la maison d'arrêt de Bonneville ; ARTICLE 2: INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Roman CALIGARIS Signé par Le Maire Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.